



Au croisement des politiques liées à l'accompagnement de la jeunesse et au développement culturel, l'ouverture d'un studio de musique porté par la Ville de Toul vise à dynamiser la pratique musicale sur le territoire communal. Le studio a été imaginé comme un outil complémentaire au sein de la palette d'offre municipale en matière de culture et de jeunesse.

Le studio a pour vocation première de soutenir la pratique et la création musicales. L'ambition de la collectivité est de répondre aux besoins des formations musicales du territoire, en les dotant d'un véritable lieu de rencontre et de travail, adapté à leurs attentes sur le plan technique.

Par ailleurs, le studio a pour objectif de devenir un lieu ressource pour la Ville et ses partenaires, dans le cadre de la pratique musicale sur le territoire :

- Il constituera un outil supplémentaire de pratique pour les classes Orchestres et les groupes portés par l'école de musique de la MJC
- Il constituera un lieu d'accompagnement des élèves qui préparent un concours d'entrée en conservatoire (1 ou 2 élèves accompagnés chaque année par la MJC)
- Un lien pourra être créé avec le studio de Radio Déclic voisin, qui pourra proposer des diffusions de musique live sur ses ondes
- L'équipe de la prévention spécialisée et du pôle jeunesse du centre socio-culturel pourront se servir du studio pour accompagner les projets de jeunes qui souhaitent se lancer
- Le studio s'inscrira aussi dans la volonté de valoriser les talents locaux en constituant une communauté artistique qui pourra participer, à terme, à des projets comme des temps d'échange, des spectacles...

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement municipal « Studio musique du site André Malraux » propriété de la Commune de Toul et dépendant du domaine public immobilier.

Il s'applique à tous les occupants amenés à partager les lieux.

Il est annexé à toutes les autorisations d'occupation signées entre la Ville de Toul et les occupants des lieux.

Article 2 : Description des Lieux et Capacité d'Accueil

Le studio est situé au rez-de-jardin du site André Malraux, place Henri Miller à Toul. Il est accessible depuis la porte située à côté des escaliers extérieurs, en suivant le couloir qui passe à côté du studio de Radio Déclic.

Le studio occupe une surface totale de 49m² répartis entre 3 espaces distincts :

- La pièce de répétition (31,5m²)
- Un espace détente (10m²)
- Un espace régie, mis à disposition sous certaines conditions particulières (7,5m²)

L'accès au studio est limité à 10 personnes maximum. Néanmoins, sur demande préalable et après autorisation de la Ville, la capacité d'accueil peut s'étendre exceptionnellement jusqu'à 19 personnes.

L'accès au Repar'Café, jouxtant le studio musique, n'est possible qu'en cas de situation d'urgence nécessitant une évacuation.

Le studio a été aménagé et traité sur le plan acoustique pour une utilisation optimale et confortable.

Article 3 : Destination des Lieux

Le studio de musique a pour objet d'accueillir le travail de création musicale, de recherche sonore, de formation technique et de répétition des artistes ou formations musicales locaux.

Dans des conditions particulières, le studio peut également accueillir des sessions d'enregistrement de maquettes, grâce à l'espace régie existant (non équipé).

Le studio est équipé des matériels suivants :

- Mobiliers divers
- Une console de mixage analogique
- Un système sono
- Un enregistreur Zoom (sur demande uniquement)
- 5 micros voix et leurs pieds
- Une batterie équipée, avec siège et tapis

- Un clavier, son siège et son pied
- Un ampli basse
- 2 amplis guitare
- 3 supports muraux à instruments
- Divers câbles

Il est clairement établi que les utilisateurs ne peuvent utiliser ces locaux que pour l'usage prévu en lien avec la Ville de Toul. Par ailleurs, les manifestations qui pourraient s'y dérouler doivent respecter la limite d'accueil de 19 personnes au maximum et faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'accueil du centre socio-culturel - site Malraux.

Article 4 : Utilisateurs et Conditions Requises

Les utilisateurs sont les suivants :

- Les artistes ou formations artistiques musicaux : musiciens, chanteurs, groupes de musique, chorales, de tous styles, qu'ils soient utilisateurs à titre amateur ou professionnel, organisés en association ou à titre individuel et privé
- Les services de la Ville, pour l'organisation d'animations autour de la musique : pôle jeunesse du centre socio-culturel et service culturel notamment
- Les partenaires de la Ville œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de l'éducation et de la création et diffusion musicales : Maison de la Jeunesse et de la Culture, équipe de prévention spécialisée, établissements scolaires...

Toutes formes d'incitation à l'atteinte aux Droits de l'Homme ou aux Libertés Individuelles, et notamment, au fascisme, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie, ou au sectarisme, sont prohibées dans le studio, comme dans l'ensemble du site André Malraux.

Plus généralement, toute action qui revêtirait un caractère contraire à l'ordre public est interdite dans ces locaux.

Les mineurs sont obligatoirement accompagnés par un responsable majeur.

Article 5 : Fonctionnement du studio

A. Dossier d'inscription et tarification

Toute personne ou structure souhaitant occuper le studio musique doit remplir et signer au préalable un dossier d'inscription, disponible en ligne sur le site internet de la Ville de Toul (www.toul.fr) ou bien à retirer à l'accueil du site André Malraux.

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche d'inscription au studio musique dûment renseignée, comportant la déclaration sur l'honneur d'acceptation des termes du présent règlement intérieur
- La copie d'une attestation d'assurance collective dans le cadre d'un groupe organisé (association, entreprise, structure publique) ou une attestation en responsabilité civile individuelle dans le cadre d'un accès solo ou d'un groupe non organisé
- Le présent règlement intérieur signé par tous les membres du groupe
- Une attestation de domicile de moins de 3 mois pour le référent qui aura en charge le règlement des occupations ou abonnements

La Ville se réserve le droit de ne plus prendre de nouvelle inscription en cas d'indisponibilités de créneaux. Dans ce cas, il pourra être proposé au demandeur d'être inscrit sur liste d'attente.

Chaque groupe devra obligatoirement désigner un référent (majeur) qui sera l'interlocuteur de la collectivité et sera tenu responsable en cas de non-respect du règlement intérieur.

Les usagers seront invités à se conformer aux tarifs en vigueur, adoptés par le conseil municipal, pour accéder aux locaux.

Le musicien ou le groupe doit s'acquitter du paiement par chèque d'une caution selon la tarification en vigueur, restituée à la fin de l'abonnement ou à la fin de l'utilisation.

B. Accès au studio

Une fois les démarches d'inscription préalables réalisées et validées par la Ville, les usagers doivent obligatoirement participer à une session de formation à l'utilisation du studio, dispensée par un agent municipal. Cette formation peut être accolée à la première réservation d'utilisation du studio, mais doit obligatoirement être préalable à l'accès autonome. La formation a lieu uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, en contactant le site André Malraux au **03 83 64 58 07** ou à l'adresse : centre.socioculturel@mairie-toul.fr

Les usagers se voient remettre les codes d'accès nécessaires pour réserver en ligne leurs créneaux. La réservation peut aussi être réalisée par l'agent d'accueil du centre socio-culturel du lundi au vendredi.

Le studio est accessible du lundi au samedi, sauf jours fériés. Le studio est fermé chaque année durant les vacances de Noël. La Ville s'autorise à procéder à des fermetures exceptionnelles en cas de nécessité.

Les plages horaires sont les suivantes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi :
14h-17h / 17h-20h / 20h-23h
- Samedi :
10h-13h / 14h-17h / 17h-20h / 20h-23h
- Dimanche :
Fermeture, sauf projet exceptionnel avec accord de la Ville

L'accès est limité à 3 heures maximum par semaine et par usager ou groupe d'usagers (sauf dans le cadre d'opérations menées par la Ville ou ses partenaires).

Les usagers accèdent au studio par badge remis par l'accueil du site Malraux une fois les démarches d'inscription effectuées. Pour les groupes, un seul badge est fourni pour l'ensemble.

Le badge est valable pour toute la durée de l'abonnement et doit être restitué à l'issue. Pour une utilisation ponctuelle, le badge est restitué à l'issue du créneau. Durant les horaires de fermeture de l'accueil du site Malraux, le badge peut être restitué dans la boîte aux lettres. Tout badge perdu ou détérioré sera facturé à l'usager selon la tarification en vigueur.

Il est précisé que le studio bénéficie d'une mise sous alarme automatique à l'issue des créneaux d'occupation (avec un laps de temps permettant aux derniers occupants de quitter les lieux). Tout usager encore présent lors de la mise sous alarme se verra facturer le déplacement du service d'astreinte selon la tarification en vigueur.

C. Projet autour du studio

Le studio musique a vocation à soutenir la création et la pratique musicales à Toul et à offrir aux usagers des conditions optimales facilement accessibles.

En contrepartie de l'accès à ce service, les utilisateurs s'engagent à s'inscrire dans la démarche collective mise en œuvre autour du studio : participation aux réunions sur le fonctionnement du studio, participation régulière à des événements musicaux portés par la Ville ou ses partenaires, proposition d'animations diverses autour de la pratique musicale (sessions d'enregistrement, de formations, temps d'échanges...). L'animation du projet autour du studio est notamment assurée par l'équipe du centre socio-culturel de la Ville de Toul, mais aussi par les services et partenaires associés.

Article 6 : Auto état des lieux, respect des locaux et du matériel

Chaque utilisateur doit veiller au strict respect des locaux et du matériel mis à disposition. Les utilisateurs doivent veiller à remettre le studio dans sa configuration initiale à l'issue de la session et à rendre l'endroit propre.

Afin de garantir un accès autonome et le respect du matériel, chaque utilisateur doit obligatoirement réaliser un auto état des lieux au début de chacune de ses occupations.

Cette procédure a pour but de vérifier plusieurs points de fonctionnement essentiels sur le matériel, ainsi que l'état des locaux.

L'utilisateur doit ainsi se conformer à la check-list accessible en ligne à l'adresse fournie par la collectivité et procéder aux points de vérification. L'envoi et l'horodatage du formulaire valent signature et engagement de l'utilisateur à prendre le matériel dans l'état où il l'a trouvé en arrivant.

En cas de détérioration constatée après utilisation et avant nouvel occupant, la responsabilité de l'usager pourra être recherchée par la collectivité. Tout dommage donnant lieu à réparation ou à remplacement par la collectivité, ainsi que tout matériel manquant, donnera alors lieu à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'utilisateur ou du référent du groupe.

La collectivité procède à l'entretien du studio et de son matériel. En cas de panne ou détérioration, la collectivité prend en charge la réparation du matériel et s'engage à prévenir les utilisateurs suivants si un équipement est indisponible le temps de la réparation ou du remplacement.

Même si la collectivité met les moyens nécessaires au bon fonctionnement du lieu, les utilisateurs sont conscients que le matériel présent dans le studio ne peut pas être toujours disponible ou en état de marche, notamment dans le cas de délais inhérents à des réparations.

Le matériel apporté par les utilisateurs est sous la responsabilité des musiciens pendant toute la durée de la présence dans le studio. Les utilisateurs s'engagent à ce que leur matériel soit conforme aux normes en vigueur. Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs et baffles non adaptés, sont strictement interdits. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable en cas d'oubli, de perte ou de détérioration d'un matériel apporté par les utilisateurs.

Article 7 : Règles d'occupation, Santé et Sécurité dans les Lieux

A. Règles d'occupation

Conformément aux principes édictés dans le présent règlement

intérieur, les occupants s'engagent à :

- Respecter la destination initiale de la mise à disposition comme signifié dans le règlement
- Respecter les jours et horaires de réservation (qui incluent l'installation et le rangement du matériel) et occuper réellement les créneaux réservés
- Respecter les autres occupants du site Malraux ainsi que le voisinage, faire preuve d'une vigilance particulière aux heures tardives, respecter la législation concernant les nuisances sonores
- Mettre en œuvre systématiquement les règles et conseils d'utilisation du matériel tels que dispensés par l'agent municipal lors de la formation, prendre le plus grand soin du matériel mis à disposition
- Se reporter aux modes d'emploi présents dans le studio en cas de doute ou de question sur l'utilisation d'un matériel
- Remplir à chaque utilisation avec sérieux l'auto état des lieux en ligne et signifier tout problème sur le local ou le matériel entreposé
- Evacuer systématiquement ses déchets après chaque utilisation

B. Santé

Conformément aux réglementations en vigueur, il est strictement interdit, dans les locaux :

- De fumer, de consommer de l'alcool ou des produits illicites
- De conserver des produits alimentaires et des denrées fraîches rapidement périssables;
- D'introduire des animaux (même tenus en laisse) dans le bâtiment (à l'exception des chiens guide d'aveugles et chiens d'assistance).

Il est par ailleurs recommandé aux usagers d'avoir recours à des protections auditives individuelles limitant les effets néfastes du volume sonore sur la santé. Cette protection est obligatoire pour les usagers mineurs. La collectivité ne pourra être tenue responsable pour tout problème auditif survenant chez un usager du studio.

C. Sécurité dans les locaux

- Laisser obligatoirement la porte d'accès extérieure fermée pendant l'utilisation du studio
- N'introduire aucun produit dangereux, inflammable et/ou explosifs
- Ne pas accueillir plus de 10 personnes en même temps dans le studio (pour un accès de 11 à 19 personnes, demander obligatoirement l'autorisation à la Ville)
- Ne pas entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture. Ne pas utiliser l'issue de secours donnant vers le Repar'Café, sauf en cas d'évacuation d'urgence
- Ne manipuler aucun tableau électrique
- Fermer les portes après utilisation

Tout usager doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées à l'intérieur de l'équipement.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des extincteurs et des issues de secours qu'il s'engage à ne pas obstruer de quelques façons que ce soit.

Tout accident ou incident, même léger, survenu dans le cadre d'une activité, doit être porté à la connaissance du centre socio-culturel, site Malraux.

Article 8 : Responsabilités et Assurances

L'utilisateur est responsable des lieux qu'il utilise, et veillera à respecter les consignes particulières de l'endroit.

Les objets utilisés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations des propriétés des utilisateurs.

Outre l'assurance couvrant les objets propriétés des utilisateurs, l'utilisateur est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers ou à la Commune lors de cette utilisation du studio.

Les utilisateurs doivent fournir à la Commune une attestation d'assurance collective dans le cadre d'une utilisation par un groupe organisé (association, entreprise, structure publique) ou bien une attestation en responsabilité civile individuelle dans le cadre d'un accès solo ou d'un groupe non organisé.

La Commune de Toul est assurée en Responsabilité Civile du fait de son fonctionnement et l'exécution des services publics et couverte également par une police d'assurance Dommages aux biens.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, les usagers s'exposent aux sanctions suivantes :

- Première fois, rappel à l'ordre par courrier
- En cas de récidive, exclusion temporaire d'une durée d'un mois, sans remboursement des éventuels frais déjà engagés par l'utilisateur
- En cas de deuxième récidive, exclusion définitive sans remboursement des éventuels frais déjà engagés par l'utilisateur

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Toul puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants des lieux, les voisins ou les tiers, notamment pour nuisances sonores.

Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux locaux ou au matériel mis à disposition.

Aucune modification de structure ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'utilisateur qui en assurera les dédommagements. Il est interdit de clouer et de visser dans la structure ou les murs du studio.

Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

Article 10 : Comportements Eco-responsables

Dans un souci d'économie et de rationalisation des consommations énergétiques, chaque occupant devra veiller :

- A l'extinction des lumières et appareils électriques quand ils ne sont pas utiles, et au départ des lieux
- A la fermeture des portes
- A ne pas laisser les robinets ouverts dans les sanitaires
- Chaque utilisateur devra veiller à limiter sa production de déchets. Il est invité à utiliser de préférence des produits et matériaux écoresponsables ou de récupération.

Article 11 : Affichage

- Aucun affichage n'est autorisé en dehors des panneaux ou emplacements prévus à cet effet.
- Le présent règlement est affiché sur place.
- En aucun cas les documents et consignes de sécurité affichés ne doivent être retirés ou déchirés.

Article 12 : Information sur Les Risques Naturels et Technologiques Majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) applicable sur le territoire de Toul et approuvé le 24/03/2009 est mis à la disposition en mairie et sur le site de la Ville.

Pour information, le site André Malraux est hors zone de risque.

Article 13 : Tarifs

Les tarifs municipaux sont votés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toul.

Article 14 : Contrôle

La Commune de Toul, ou toute autre personne mandatée par elle, conserve en permanence un droit d'accès et de libre circulation à l'intérieur du bâtiment afin de contrôler l'utilisation qui en est faite.

Article 15 : Litige et Attribution de Juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement intérieur relatif aux occupations du studio de musique qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Nancy est seul compétent.

A Toul, le/...../.....

Signature du(des) occupant(s)